Etude menée
par le cabinet Séance Publique

12 mai 2022

Le Parlement, les collaborateurs parlementaires et le dialogue avec la société civile

Résultats issus d'une enquête menée du 28 mars au 26 avril 2022

Contexte

SÉANCE PUBLIQUE est un cabinet de conseil en affaires publiques et relations institutionnelles, expert du dialogue responsable et de l'influence au niveau national et dans les territoires.

Pionnier depuis 2008, en matière de lobbying responsable, le cabinet a réalisé une étude auprès des collaborateurs parlementaires pour favoriser le dialogue entre société civile et élus, connaître leur position sur les règles de déontologie s'appliquant à la représentation d'intérêt, et comprendre les évolutions liées à leur métier.

Les principaux enseignements de cette étude seront présentés le 12 mai à l'occasion des journées portes ouvertes "Parlement" du cabinet.

SÉANCE PUBLIQUE

Méthode de l'étude

Méthodologie

- Enquête réalisée du 28 mars au 26 avril 2022 sur un échantillon de 71 collaborateurs parlementaires travaillant auprès de députés et de sénateurs.

- Le questionnaire de l'enquête composé de 34 questions a été partagé auprès des adresses mails de députés et de sénateurs. Le volet analyse de la présente enquête est issu des questions ouvertes du questionnaire, ainsi que d'échanges qualitatifs menés avec certains répondants.

Le profil des sondés

- Echantillon de 71 collaborateurs parlementaires dont

  - 38 travaillent auprès d'un député et 33 auprès d'un sénateur ;
  - 48 travaillent à Paris et 23 en circonscription ;

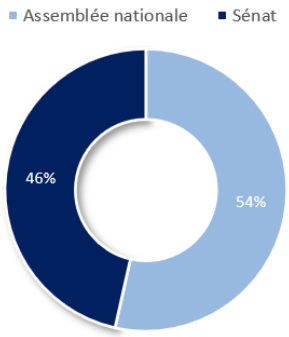

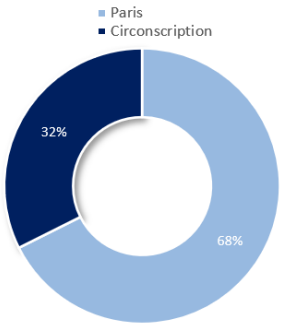

- Echantillons par chambre

Groupe parlementaires	Assemblée nationale
La République en Marche	21
Les Républicains	9
Mouvement Démocrate (MoDem et Démocrates apparentés)	3
Non-inscrits	2
Agir ensemble	1
Socialistes et apparentés	1
UDI et Indépendants	1

Groupes parlementaires	Sénat
Les Républicains	11
Union Centriste	6
Socialiste, Ecologiste et Républicain	2
Rassemblement des démocrates progressistes et indépendants	1
Rassemblement Démocratique et Social Européen	1
Ecologiste – Solidarité et Territoires	1
Groupe communiste républicain citoyen et écologiste (groupe CRCE)	1
Non-inscrits	1

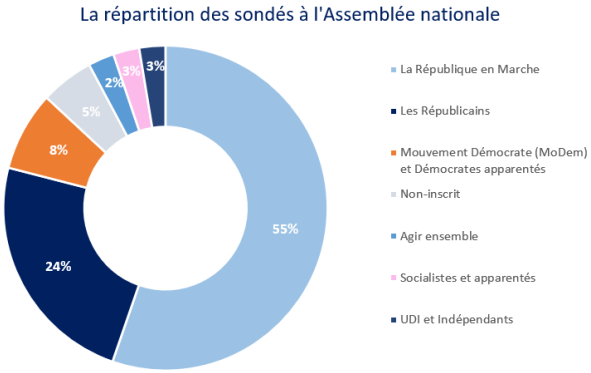

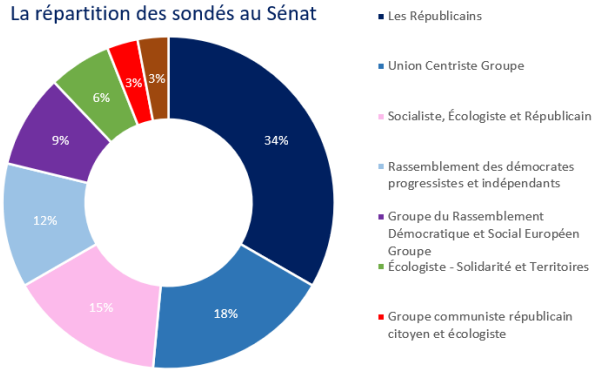

Les 8 enseignements de l'étude *« Les parlementaires, leurs collaborateurs et le dialogue avec la société civile »*

Être collaborateur parlementaire en 2022

Enseignement 1 – Collaborateur parlementaire, une diversité de parcours

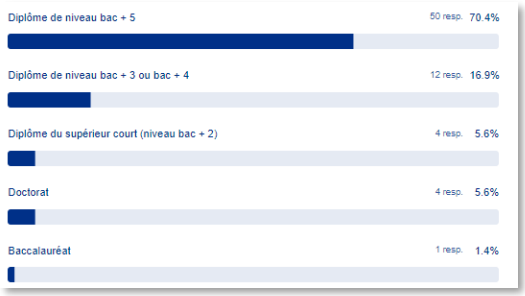

- **Les collaborateurs sondés sont particulièrement diplômés.** S'il n'existe pas de différence notable sur le niveau d'étude entre collaborateurs de députés ou de sénateurs, une part plus importante de collaborateurs parlementaires de circonscription est diplômée de formation courte. 38% d'entre eux sont issus de formation en droit et 30% de formation en sciences politiques ;
- **Pour plus de la moitié des sondés (54,9%), la fonction de collaborateur parlementaire constitue la 1ère ou 2e expérience professionnelle**, ce qui peut s'expliquer par la relative jeunesse des professionnels de ce métier. La moitié des sondés a moins de 30 ans, quand 1/3 d'entre eux sont âgés de 25 à 30 ans. Les collaborateurs parisiens sont en moyenne plus jeunes que leurs homologues de circonscription, dont plus 70% ont plus de 30 ans.

Enseignement 2 – Collaborateur parlementaire, une fonction politique

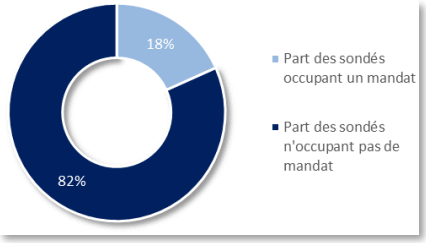

- **Le choix du métier et l'activité de collaborateur parlementaire sont politiques.** 3 sondés sur 4 prodiguent des conseils politiques à leur employeur, tandis qu'1/3 des collaborateurs parlementaires sondés a indiqué la proximité idéologique parmi les critères principaux de choix du métier et plus de la moitié (54,9%) un attrait pour les métiers du politique.
- **La propension des collaborateurs parlementaires à occuper un mandat électif est de 18%.** 20% des collaborateurs parlementaires parisiens sont élus locaux, contre 15% des collaborateurs de circonscription. 52% des sondés ont indiqué ne pas souhaiter s'engager à terme comme élu.
- Si un 1/3 des collaborateurs parlementaires a indiqué la **proximité idéologique** parmi les critères principaux de choix du métier, **46% d'entre eux ont indiqué qu'ils envisageraient de travailler pour un autre groupe politique.** La proportion de collaborateurs envisageant de ne pas travailler pour un autre groupe parlementaire est supérieure au Sénat (2/3). Ce décalage peut notamment s'expliquer par le profil politique des répondants. Les 2/3 des répondants de l'Assemblée nationale sont issus des composantes de la majorité présidentielle (REM, MoDem, Agir), entre lesquelles les aller-retours sont habituels.

Enseignement 3 – Collaborateur parlementaire, un professionnel de la décision publique

- **Si la fonction de collaborateur parlementaire est éminemment politique, elle n'en demeure pas moins un métier qui s'est professionnalisé depuis sa création.** Lorsque le statut de collaborateur parlementaire a été initié, les professionnels étaient principalement mobilisés sur des activités de secrétariat. Cette fonction n'a aujourd'hui pas disparu, 80,3% des sondés effectuent cette activité au quotidien. En revanche, près de 4 collaborateurs sur 5 effectuent du travail législatif et du conseil politique, tandis qu'environ les 2/3 effectuent un suivi des dossiers de la circonscription et de relation presse.
- L'attrait pour les métiers du politique (54,9%), l'opportunité professionnelle particulière (45,1%) et l'intérêt pour le circuit de la décision publique (45,1%) constituent **les 3 raisons les plus invoquées par les sondés pour choisir le métier**. Ces 3 motivations sont confirmées par les perspectives professionnelles mises en avant par les sondés en cas de non-réélection de leur parlementaire. Ainsi, 54,9% des sondés ont indiqué souhaiter évoluer dans les métiers des affaires publiques, de la représentation d'intérêts ou du plaidoyer dans cette hypothèse. La même proportion de sondés envisage de rejoindre une organisation privée.

La perception des collaborateurs parlementaires à l'égard de la représentation d'intérêts

Enseignement 4 – Loi Sapin II, de l'intérêt à l'action

- **L'intérêt des collaborateurs parlementaires à destination des outils instaurés depuis la loi Sapin II reste relativement élevé.** Les trois quarts des autres sondés le considèrent comme utile (22,5%) ou très utile (53,5%). Pour autant, cet intérêt ne se traduit pas nécessairement en actes concrets, dès lors que 2/3 d'entre eux ne consultent pas le registre et que la non-inscription au registre ne constitue un motif de refus de rendez-vous que pour un quart d'entre eux.
- **Interrogés sur leur degré de connaissance en matière d'encadrement de la représentation d'intérêts,** les collaborateurs parlementaires ont estimé leur maîtrise à 5,8 /10, un quart d'entre eux se sont accordés la note de 5 sur 10. Seul 1 collaborateur sur 5 estime sa maîtrise à plus de 8 sur 10

- **L'assurance pour les collaborateurs parlementaires que les dispositifs d'encadrement de l'activité de la représentation d'intérêt soient efficaces est questionnable.** 43,7% considèrent que les représentants d'intérêt respectent plutôt le cadre déontologique fixé par la loi Sapin II, quand plus d'un tiers d'entre eux ne se prononce pas à cette question. Un collaborateur sur cinq considère que les représentants de respectent pas le cadre déontologique (« plutôt non » : 16,9% ; « non » : 4,2%).

Enseignement 5 – Le « sourcing » d'amendement, une pratique hétérogène

- **Si 58% des collaborateurs parlementaires sondés ont déjà sourcé une proposition d'amendement, la pratique est moins commune au Sénat,** moins de 50% des sondés indiquent avoir sourcé une proposition d'amendement, quand les 2/3 des sondés de l'Assemblée nationale indiquent l'avoir déjà effectué.

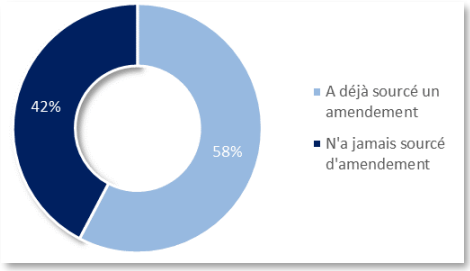

- **Un peu plus de la moitié des sondés ayant indiqué sourcer leurs propositions (53%) d'amendement ne restreint pas cette pratique aux propositions issues d'ONG,** c'est-à-dire qu'ils ont déjà sourcé des amendements issus de collectivités ou d'entreprises. Les sondés se positionnant pour un sourcing plus systématique, ne sont pas spécifiquement étiquetés à un groupe parlementaire.

- **Quatre grands types de réactions sur le sourcing :**

➢ **Une pratique inutile, inapplicable ou détournée** ;
➢ **Une pratique utile** répondant à des exigences de transparence à destination des citoyens, d'honnêteté, de bon sens ;
➢ Une pratique permettant de valoriser **les auteurs de l'amendement** ;
➢ Une pratique qui **devrait être obligatoire** (proposition d'amendement non retravaillée et/ou suggérée par des groupements d'intérêt privés).

Les conditions d'un dialogue effectif entre société civile et parlementaires

Enseignement 6 – Les rendez-vous, les critères définis par les collaborateurs

- Les **trois premiers critères** invoqués pour accepter une prise de rendez-vous auprès des parlementaires des sondés tiennent à l'adéquation entre la demande et le profil du parlementaire. A l'inverse **les trois derniers critères** correspondent à des éléments exogènes.

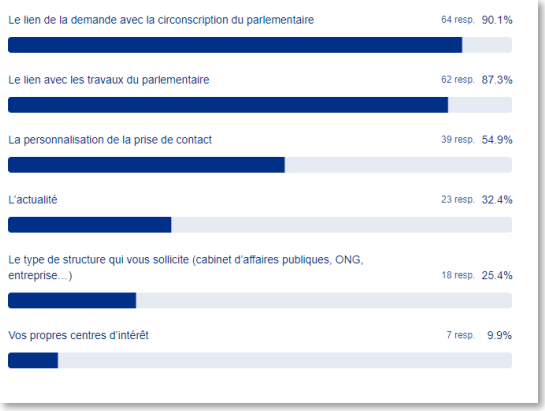

- **Les critères de refus d'un rendez-vous malgré une adéquation entre sujets d'intérêts du parlementaire et objet du rendez-vous sont de 4 ordres :**

➢ Le manque de **temps**, un agenda parlementaire trop chargé ;
➢ Le **type de structure** ou les intérêts qu'elle défend (1/4 des sondés)
➢ La **manière** dont est adressée la demande (manque de personnalisation, tournure inappropriée et/ou agressive de la demande, structure de la demande).
➢ Un décalage de la demande avec les attentes du parlementaire ou le temps politique

Enseignement 7 – Les propositions d'amendement, les critères définis par les collaborateurs

- **46% des collaborateurs ont indiqué favoriser une rédaction complète de proposition d'intervention législative.** La proportion est la même pour les collaborateurs de sénateurs ou députés.

	Part des sondés ayant indiqué le critère parmi les 3 premiers choix	Classement
Le lien de la proposition avec les travaux du parlementaire	87,40%	1
Le type d'acteurs ayant proposé la modification législative	73,40%	2
La qualité de la rédaction de l'amendement	55,20%	3
La personnalisation de la prise de contact et de la demande	42,30%	4
Un premier contact a été initié au cours d'un entretien	39,50%	5

Enseignement 8 – Les pistes de travail pour un dialogue fluide et transparent

- Interrogés sur la façon de développer un dialogue plus ouvert entre décideurs publics et parties prenantes, les sondés ont indiqué qu'un dialogue plus fluide repose sur l'usage des nouveaux outils numériques, sur un ciblage plus précis et plus personnalisé des parlementaires, à davantage faire preuve de fluidité et d'anticipation à l'égard des textes étudiés et à organiser des rendez-vous collectifs et non individuels ;

- Les collaborateurs sondés ont également émis des suggestions pour un dialogue plus transparent, et donc plus légitime
➢ Mettre en place des outils digitaux de dialogue dédié et personnalisé entre les acteurs économiques et les élus
➢ Obliger à une transparence sur les entrevues entre parlementaires et acteurs privés ;
➢ Ne *« surtout pas tomber dans la publication des agendas parlementaires »* ou *« élargir l'obligation de reporting des RDV entre représentants d'intérêts et collectivités territoriales »*
➢ Créer un portail/des canaux publics sur lesquels les "décideurs" privés publient leurs sollicitations auprès des parlementaires ;
➢ Ouvrir peut-être les possibilités d'auditions au sein de l'assemblée pour permettre de multiplier les rencontres encadrées.

Document réalisé par
Pierre SELLIN
Consultant

Politique RGPD :
Conformité SEANCE PUBLIQUE articles 14 et 28 RGPD en lien sur le site SEANCE PUBLIQUE

2-4, rue Saint-Simon –75007 Paris
www.seance-publique.com
01 45 44 50 95